

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA CULTURE



**POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DANS LE
DOMAINE DE LA CULTURE**

Aout 2015

Le axes stratégiques du plan d'action du gouvernement dans le domaine de la culture, définit les objectifs de l'intervention de l'Etat pour favoriser l'accès de tous aux biens, services et pratiques culturels et artistiques, et prévoit le rééquilibrage territorial de l'offre culturelle. Ce plan se présente en six domaines d'intervention importants, il s'agit du :

I. Domaine du patrimoine culturel : dans les domaines de la protection, de la restauration et de la valorisation du patrimoine, il sera procédé :

- A la conservation des biens culturels immobiliers, par la poursuite des opérations de classement des biens culturels immobiliers, suivi et encadrement des opérations liées aux découvertes inopinées et aux opérations portant maitrise d'œuvre relatives aux biens culturels immobiliers ainsi que la qualification des architectes au titre de la protection du patrimoine culturel.
- A la conservation des biens culturels mobiliers, par le suivi et l'encadrement des opérations de réaménagement des musées existants.
- Finalisation de l'opération de l'inventaire des biens culturels mobiliers protégés mis en dépôt au niveau de nos représentations diplomatiques à l'étranger, de l'opération de numérisation des biens culturels mobiliers et le répertoire des biens culturels protégés.

II. Domaine du livre et de la lecture publique.

- L'élaboration des textes d'application du projet de loi relative à l'activité et au marché du livre, ainsi que la refonte des textes relatifs à l'aide aux arts et aux lettres.
- La poursuite du maillage du territoire national par un réseau de bibliothèques et d'espaces de lecture publique dans le cadre du programme « une bibliothèque pour chaque commune ».
- Promotion des activités littéraires à travers les différents espaces culturels sur le territoire national, notamment dans le cadre de la manifestation « Constantine capitale de la culture arabe 2015 ».
- La poursuite de la politique de soutien à la création littéraire par les aides octroyées aux auteurs et aux éditeurs et le soutien de la promotion du livre algérien dans les manifestations et foires internationales.

III. Domaine de la diffusion culturelle et artistique.

- Promotion de la collaboration intersectorielle dans le cadre de la poursuite de l'élaboration de convention de partenariat avec les autres secteurs.
- Soutien à la culture de proximité et offres d'opportunités d'accès à la culture à travers l'organisation régulière de manifestations culturelles sur tout le territoire national, en respectant le principe de rationalisation des dépenses et des paramètres de financement culturel.

- Redéploiement de la politique des festivals par la définition de cahiers de charges et l'instauration de mécanismes d'évaluation, ainsi que la participation des professionnels et la rationalisation des dépenses.
- Mise en place de conditions pour l'émergence d'une industrie de spectacles notamment par la facilitation des procédures de délivrance des autorisations de promoteurs de spectacles.
- Révision du statut des maisons de la culture, afin de permettre à la fois l'initiation aux arts, l'encadrement et l'expression des jeunes talents dans toutes les disciplines.

IV. Domaine de la production cinématographique et théâtrale.

- Réaménagement du fonctionnement du compte n° 302-014, qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2015, date à laquelle ce compte sera définitivement clôturé et son solde versé au compte d'affectation spéciale n° 302-014 qui s'intitulera « Fonds national pour le développement de l'art, de la technique et de l'industrie cinématographiques et de la promotion des arts et des lettres », conformément aux dispositions de la loi n° 14-10 du 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015.
- Dans le cadre de la promotion de l'industrie cinématographique, poursuite de l'aide, avec un redéploiement des financements vers la création de nouvelles productions, et la distribution notamment par ciné-mobile.
- Le développement de la production théâtrale à travers un programme national incluant le soutien à la production, la refonte des statuts des théâtres et la mise à niveau et le perfectionnement de la ressource humaine.

V. Infrastructures et modernisation du système informatique.

- Dans le cadre d'une stratégie globale de la politique d'aménagement national du territoire, le Ministère de la Culture œuvre à la poursuite du développement des infrastructures culturelles au titre des grands projets.
- Assainissement de la nomenclature des opérations du budget d'investissement afin d'assurer une gestion rationnelle des ressources financières.
- Mise en place d'un système d'information géographique sur les infrastructures culturelles pour la modernisation des normes d'équipement et de réalisation des projets culturels.
- Numérisation des archives du secteur de la culture pour faciliter leur mise à dispositions des utilisateurs.
- Mise en place d'une banque de données statistiques.
- Le développement de l'utilisation des nouvelles technologies de l'informatique et de la communication, notamment par le développement d'un nouveau site du Ministère de la Culture.

VI. Domaine de la formation et de la gestion des ressources humaines.

- Adaptation de la formation artistique aux besoins du secteur, lancement d'un programme de perfectionnement des agents notamment en matière de gestion des projets et des marchés publics et lancement des programmes de formation dans le domaine de la gestion des établissements et des projets culturels.
- En matière de ressources humaines, lancement de l'opération d'évaluation des gestionnaires des services déconcentrés.